*Les fichiers de contrôle externe à l’entreprise: le cas des assurés*

Matthieu Robineau

Maître de conférences à l’Université d’Orléans – EA 1212

Résumé

L’activité d’assurance repose notamment sur la collecte et le traitement de données permettant d’évaluer les risques et de tarifer les garanties. En la matière, les fichiers sont donc omniprésents. Ils jouent également un rôle non négligeable dans la lutte contre la fraude à l’assurance.

La protection des données personnelles est dès lors une préoccupation majeure pour les entreprises d’assurance, au point qu’il est possible d’affirmer que celles-ci sont soumises à deux autorités de contrôle, l’ACPR (Autorité de contrôle prudentiel et de régulation) et la CNIL (Commission nationale de l’informatique et des libertés). En concertation avec les assureurs, la seconde a d’ailleurs élaboré un référentiel destiné à faciliter les pratiques et à fluidifier les procédures mises en œuvre par les assureurs lorsqu’ils traitent des données personnelles. Des autorisations uniques et des normes simplifiées ont ainsi été adoptées ces dernières années. Elles ont pour objectif de concilier l’impératif de protection de la vie privée des assurés et les nécessités de l’opération d’assurance, dans un environnement particulièrement concurrentiel.

La révolution du *big* *data* et l’explosion des objets connectés conduisent à s’interroger sur l’efficacité et la pertinence de la conciliation opérée. Les enjeux ne sont pas minces : si d’ores et déjà, les assureurs disposent de divers instruments de contrôle des assurés, leur accès élargi et simplifié aux données personnelles de ces derniers conduit à densifier le contrôle et, sans doute, à bouleverser l’activité d’assurance. Aussi comprend-on que si les fichiers sont un instrument de contrôle des assurés, il importe plus que jamais de contrôler les fichiers des assureurs.

I – Les fichiers de contrôle des assurés

II – Le contrôle des fichiers des assureurs